

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE DONNÉES



DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE :

SNC PARAY DC

66 avenue Charles de Gaulle
92522 NEUILLY SUR SEINE

BUREAU DE CONTROLE :

SOCOTEC CONSTRUCTION

Tour Pacific – 13 cour Valmy
92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX

AMO ENVIRONNEMENT :

OASIIS

12 rue des Frigos
75013 PARIS

AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES :

EODD

50 rue Albert
75 013 PARIS

MAITRISE D'ŒUVRE :

ATELIER M3 (architecte)

83 boulevard du Montparnasse
75006 PARIS

PAYET (paysagiste)

EGIS (bureau d'études généraliste)

4 rue Dolorès Ibarruri
93100 MONTREUIL

ELIOTH (bureau d'études façades)

4 rue Dolorès Ibarruri
93100 MONTREUIL

CSD (Préventionniste)

Immeuble le Valmy
18 avenue Léon Gaumont
75020 PARIS

APAVE (bureau d'études pollution des sols)

4 rue Martel
75010 PARIS

ARTELIA (bureau d'études démolition/dépollution)

16 rue Simon Veil
93400 SAINT OUEN SUR SEINE

TRANSFAIRE (écologie)

3 passage Boutet
94110 ARCUEIL

NOTICE DESCRIPTIVE

PROJET	PHASE	EMETTEUR	DISC	NIVEAU	ZONE	TYPE	INDICE
PAR	PC4	CSD	PRV	TNX	TTZ	NOT	A

Paraphé : Paraphé
FD OC
04E726A2E89E41D...

Signé par :
Jean Baptiste CAHUZAC
389FF8DBE3DC4BE...

Permis de construire

CONSTRUCTION CENTRE DE DONNÉES
RUE DU MARECHAL DEVAUX 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE



MISES À JOUR

Indice	Objet	Rédacteur	Date
A	Rédaction de la note de sécurité	V.DERCHUE	15 11 2024
B	Mise à jour de la note de sécurité	V.DERCHUE	04 12 2024
C	Mise à jour de la note de sécurité	V.DERCHUE	12 02 2025
D	Mise à jour de la note de sécurité	V.DERCHUE	27 05 2025
E	Mise à jour de la note de sécurité	V.DERCHUE	26 06 2025
F	Mise à jour	V. DERCHUE	16 10 2025
G	Mise à jour	V. DERCHUE	23 10 2025

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	5
1.1	DESCRIPTION DU PROJET.....	5
1.2	CONTEXTE.....	6
1.3	DOCUMENTS EXAMINES	6
2	DETERMINATION DES EFFECTIFS ET CLASSEMENT	7
2.1	CLASSEMENT	7
2.2	REGLEMENTATIONS APPLICABLES	7
3	DISPOSITIONS SOUMISES A L'AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE	9
3.1	DEMANDE DE DISPENSE	9
4	DISPOSITIONS PRÉVUES POUR L'ETABLISSEMENT CENTRE DE DONNÉES.....	10
4.1	CONCEPTION ET DESSERTE.....	10
4.2	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS.....	10
4.3	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES	10
4.4	FAÇADES ET COUVERTURE	11
4.5	DISTRIBUTION INTERIEURE	11
4.6	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	11
4.7	DEGAGEMENTS	11
4.8	EVACUATION DES PMR	12
4.9	AMENAGEMENTS INTERIEURS.....	12
4.10	DESENFUMAGE	12
4.11	CHAUFFAGE-VENTILATION	12
4.12	INSTALLATIONS ELECTRIQUES / ECLAIRAGE	13
	<i>Installation photovoltaïque.....</i>	<i>13</i>
4.13	ASCENSEURS, MONTE-CHARGES	14
4.14	INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	14
4.15	MOYENS DE SECOURS	14
5	DISPOSITIONS PRÉVUES POUR L'ENSEMBLE BUREAUX	17
5.1	CONCEPTION ET DESSERTE.....	17
5.2	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS.....	17
5.3	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES	17
5.4	FAÇADES ET COUVERTURE	17
5.5	DISTRIBUTION INTERIEURE	17
5.6	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	17
5.7	DEGAGEMENTS	18
5.8	EVACUATION DES PMR	19
5.9	AMENAGEMENTS INTERIEURS.....	19
5.10	DESENFUMAGE	19
5.11	CHAUFFAGE-VENTILATION	19
5.12	INSTALLATIONS ELECTRIQUES / ECLAIRAGE	20
5.13	ASCENSEURS, MONTE-CHARGES	20
5.14	INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	20
5.15	MOYENS DE SECOURS	20
6	DISPOSITIONS PRÉVUES POUR LES GROUPES ELECTROGENES - ICPE RUBRIQUE 3110 (ET 2910).....	22
6.1	CONCEPTION ET DESSERTE.....	22
6.2	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS.....	22
6.3	COMPORTEMENT AU FEU DES STRUCTURES.....	22
6.4	AMENAGEMENT	22
6.5	FAÇADES ET MURS EXTERIEURS.....	23

6.6	EVACUATION DES FUMÉES	23
7	DISPOSITIONS PRÉVUES POUR LES LOCAUX BATTERIES - ICPE RUBRIQUE 2925	24
7.1	CONCEPTION ET DESSERTE	24
7.2	ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS	24
7.3	COMPORTEMENT AU FEU DES STRUCTURES	24
7.4	AMENAGEMENT	24
7.5	FACADES ET MURS EXTERIEURS	24
7.6	EVACUATION DES FUMÉES	24
8	DISPOSITIONS PRÉVUES POUR LES POUR LES GAZ A EFFET DE SERRE FLUORES DANS LES EQUIPEMENTS CLOS - ICPE RUBRIQUE 1185-2A	25
8.1	CONCEPTION ET DESSERTE	25
8.2	ISOLEMENT AU TIERS	25
8.3	COMPORTEMENT AU FEU DES STRUCTURES	25
8.4	AMENAGEMENT	25
8.5	FACADES ET MURS EXTERIEURS	25
8.6	EVACUATION DES FUMÉES	25
9	DISPOSITIONS PRÉVUES POUR LES CUVES DE FIOUL - ICPE RUBRIQUE 4734 -	26
9.1	CONCEPTION ET DESSERTE	26
9.2	ISOLEMENT AU TIERS	26
9.3	COMPORTEMENT AU FEU DES STRUCTURES	26
9.4	AMENAGEMENT	26
9.5	FACADES ET MURS EXTERIEURS	26
9.6	LOCAUX A RISQUES	26

1 PREAMBULE

1.1 DESCRIPTION DU PROJET

La création du Centre de données s’inscrit dans le cadre de la restructuration d’un ancien site de formation Air France à Paray Vieille Poste (91). Le projet consiste en la reconstruction d’un ouvrage dédié à une activité industrielle.

Le projet pour lequel CSD & Associés est sollicité porte sur la construction d’un centre de données d’une superficie d’environ 25 735m² de surface de plancher (dont 22482 m² pour le centre de données et 3253m² pour les bureaux et les locaux techniques).

Le site se compose de deux bâtiments distincts.

- Le bâtiment recevant les équipements techniques du centre de données (dénommé dans la suite du document « centre de données » et développé dans le chapitre 4).
- Le bâtiment de bureaux (dénommé dans la suite du document « bureaux » et développé dans le chapitre 5).

Le centre de données comporte deux étages sur RDC et le bâtiment de bureaux se développe sur quatre niveaux (dont deux proposant des liaisons directes avec le centre de données) sur RDC. La toiture de la zone bureaux est prévue partiellement végétalisée et accessible (Ht : 17,94m).

Le dernier niveau accessible de l’immeuble de bureaux est situé à une hauteur de 14 m par rapport au niveau d’accès des secours.

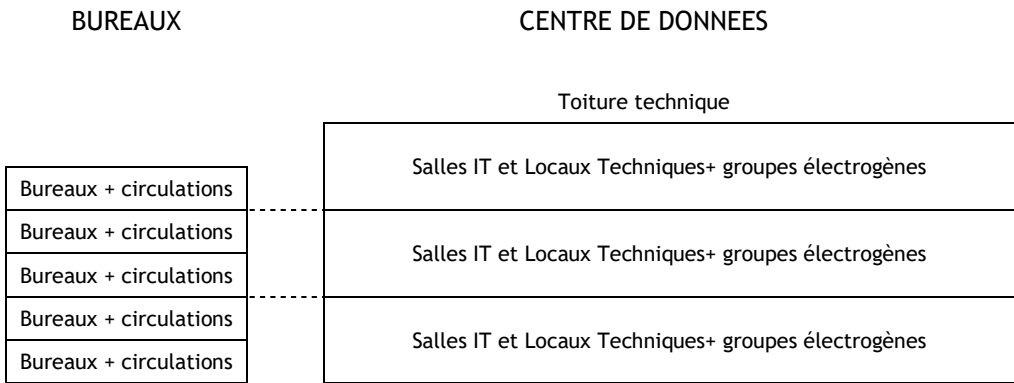


Schéma de principe

Les salles IT (accueillant des serveurs informatiques), une majeure partie des locaux techniques seront protégés par une installation de sprinklage ainsi que le bâtiment de bureaux (protection active des planchers CLT).

Le bâtiment « centre de données » présente une forme rectangulaire de 126,5m sur 80,4m.

Du fait de son activité, l’établissement sera équipé d’installations techniques spécifiques (majoritairement ICPE) et des moyens de secours adaptés. Le centre de données comporte des installations classées pour la protection de l’environnement soumises à déclaration dont voici la liste :

- Pour les Groupes Electrogène -> Rubrique 3110 Puissance **thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumise à autorisation** (80 MW de puissance électrique dans le cas présent), voir notice ICPE.

La rubrique 3110 ne précisant aucune disposition constructive, nous prendrons par analogie les dispositions attendues de la rubrique 2910.

-Pour le stockage fioul -> Rubrique 4734 pour une installation de stockage de fuel enterré < à 2500T, présent dans nos équipements, installation soumise à ENREGISTREMENT (E), voir notice ICPE.

OU

-Pour les carburants HVO -> Rubrique 1436-1 relative aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, voir notice ICPE.

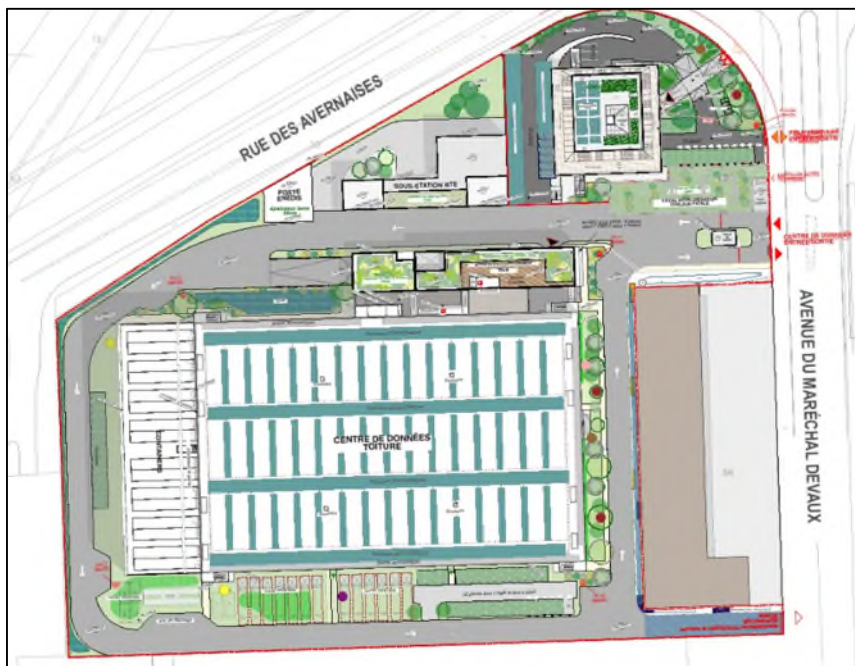
-Pour les ateliers de charge -> Rubrique 2925, installation soumise à déclaration (D), voir notice ICPE.

-Pour les gaz à effet de serre fluorés dans les équipements clos -> Rubrique 1185-2a et les hexafluorures de soufre (local RTE) -> rubrique 1185-3.2, installation soumise à déclaration (D) voir notice ICPE.

Le bâtiment de bureaux présente la particularité d'être prévu en construction mixte béton et bois. Les planchers du RDC/ R+1 et R+4 sont prévus en béton, les autres en CLT. Les façades à ossatures bois sont prévues sur l'intégralité du bâtiment de bureaux.

1.2 CONTEXTE

Le site est localisé dans un environnement urbanisé (présence de tiers). Sur l'Est de la parcelle, il existe une résidence hôtelière et au nord un pôle tertiaire.



1.3 DOCUMENTS EXAMINES

La présente notice est rédigée à partir des plans du cabinet d'architecture Atelier M3 en date d'octobre 2025.

Le dossier a été présenté lors de réunions auprès de la DRIEAT (service d'étude territorial des bâtiments à risques environnementaux) ayant eu lieu en mars et septembre 2025.

Permis de
construire

CONSTRUCTION CENTRE DE DONNÉES
RUE DU MARECHAL DEVAUX 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE



2 DETERMINATION DES EFFECTIFS ET CLASSEMENT

2.1 CLASSEMENT

L'immeuble est soumis au code du travail dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8m du sol. Le bâtiment est ainsi constitué d'un plancher bas du dernier niveau à 14m par rapport à la voie engins.

L'effectif maximal de l'ensemble Centre de données / Bureaux est déclaré à 150 personnes.

NIVEAU			CENTRE DE DONNÉES				BUREAUX			
	SURFACE SDP		EFFECTIFS		IS REALISEES		EFFECTIFS		IS REALISEES	
	CENTRE DE DONNÉES	BUREAUX	PAR NIVEAU	CUMULES	DEGTS	UP	PAR NIVEAU	CUMULES	DEGTS	UP
R+4	7481	374	10	10	10	14	30		2	4
R+3		798	/	/	/	/	30	60	3	6
R+2	7481	840	10	20	10	14	30	90	3	6
R+1		577	/	/	/	/	25	115	3	6
RDC	7489 (+31)	379 (+285)	10	30	10	14	5	120	3	6
TOTAL	22482	3253	150							

La toiture accessible du bâtiment de bureaux accueillera 100 personnes ce niveau dispose de deux sorties de 2UP. Il est prévu que des escaliers desservent la toiture technique de l'immeuble du centre de données.

2.2 REGLEMENTATIONS APPLICABLES

- 📖 Code de la Construction et de l'Habitation (version 2021) ;
- 📖 Législation du Code du Travail ;

Instructions techniques :

- 📖 Instruction technique n° 249 relative aux façades ;
- 📖 Instruction technique n° 246 relative au désenfumage ;

Normes :

- 📖 Normes électriques : notamment C 13-100, 14-100, 15-100 ;
- 📖 NF S 61-930 à 940 et série EN 54 - Système de sécurité incendie (SSI) ;
- 📖 Norme NF EN 12845+A1 « Installations fixes de lutte contre l'incendie - Systèmes d'extinction automatique du type sprinkler - Conception, installation et maintenance » / FM Global
- 📖 NF EN 81.1 et NF P 82-201 - Ascenseurs électriques ;

Autres textes :

- 📖 Arrêté du 23 juin 1978 relatif au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;
- 📖 Arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement ;
- 📖 Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages
- 📖 Doctrine de la Préfecture de Police pour la construction des immeubles en matériaux biosourcés et combustibles (version du 20/07/2021) ;

Permis de
construire

CONSTRUCTION CENTRE DE DONNÉES
RUE DU MARECHAL DEVAUX 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE



Installations Classées Pour l'Environnement :

-  Arrêté du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110
-  Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
-  Arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
-  Arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à. déclaration sous la rubrique n° 2925 « accumulateurs (ateliers de charge d') »
-  Arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1185

3 DISPOSITIONS SOUMISES A L'AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

3.1 DEMANDE DE DISPENSE

Compte tenu du caractère particulier du bâtiment accueillant des serveurs sous haute protection tant du point de vue de l'incendie que de la sûreté, il ne sera pas prévu de baie accessible « pompier » en façade.

Ce point est un écart à l'article 3 de l'arrêté du 5 Aout 1992. Il est demandé de pouvoir déroger à ce point en mettant en exergue que

- Ce bâtiment ne reçoit que très peu de personnes et uniquement pour la maintenance des équipements informatiques.
- Le personnel disposera de 10 escaliers totalisant 14 UP qui recevront chacun une colonne sèche (DN65mm avec deux prises de 40mm par niveau). Ces escaliers desserviront tous les niveaux.
- Les quatre escaliers extérieurs pourront être assimilés à des tours d'incendie utilisables par les secours (A l'air libre et équipés de colonnes sèches).

4 DISPOSITIONS PRÉVUES POUR L'ETABLISSEMENT CENTRE DE DONNÉES

4.1 CONCEPTION ET DESSERTE

L'immeuble « centre de données » est desservi par une voie engins sur son pourtour garantissant l'accessibilité et la desserte pompier au sens du code du travail.

L'immeuble dispose en permanence de deux accès à l'est de la parcelle pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours (gardien 24h/24).

Un poste de sécurité incendie sera implanté au sein du bâtiment et à proximité de l'entrée.

Cette voie, qui ceinture le bâtiment, répondra aux caractéristiques suivantes :

L'immeuble disposera d'une voie engin de 8m de large périphérique et à moins de 60m du bâtiment.

Elle répond aux caractéristiques suivantes :

- Largeur minimale de la voie : 8 mètres
- Largeur utilisable : 3 mètres (*8m > largeur de voie > 12m*) ou 6 mètres (*largeur de voie > 12m*)
- Force portante : 90Knw/essieu séparés de 3,60m pour un VL de 160Knw
- Hauteur libre : 3,50m
- Pente < 15%

Le site disposera de trois aires de stationnement engins périphérique au bâtiment et elles répondront aux caractéristiques suivantes :

- Elle comporte une matérialisation au sol ;
- Elle est située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie ;

Chaque voie engins ou aire de mise en station des moyens aériens disposeront d'un accès aux issues du bâtiment par un chemin stabilisé de 1,8m de large au minimum jusqu'à une porte d'accès au bâtiment.

Les façades donnant sur la voie disposeront d'une sortie normale à rez-de-chaussée.

4.2 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Tiers en vis-à-vis :

Tous les tiers en vis-à-vis seront distants de plus de 12 m des façades (plus précisément 18m par rapport à la résidence hôtelière en vis-à-vis en façade Est et du pôle tertiaire en vis-à-vis en façade nord / exigence de 10m pour l'ICPE 2910).

4.3 RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES

Compte-tenu de la spécificité du bâtiment, les éléments principaux de construction respecteront les dispositions réglementaires suivantes :

- Pour les structures : stable au feu de degré 2h ou R 120.
- Pour le plancher (RDC / R+1 / R+2) sera coupe-feu de degré 2h ou REI 120.

4.4 FAÇADES ET COUVERTURE

Les façades du bâtiment CENTRE DE DONNEES seront de type voile béton avec un habillage décoratif.

La couverture sera classée Broof t3.

Les structures et éléments de structures supportant ou constituant l'installation présenteront une réaction au feu minimum B-s3, d0.

4.5 DISTRIBUTION INTERIEURE

Le choix de distribution est le cloisonnement traditionnel. Les locaux IT sont traités comme de grands locaux. Les circulations de distribution des locaux seront CF2h avec des blocs portes CF1h minimum et les circulations seront recoupées tous les 30m.

Les différents locaux du bloc « CENTRE DE DONNÉES » seront par dispositions constructives isolés les uns des autres par des recoupements d'environ 1400m² (Surface salle IT + locaux techniques) présentant un isolement CF2H et des portes d'intercommunications CF1H.

Il est prévu, vu la dimension de l'immeuble, des isolements renforcés sur l'axe EST/OUEST via des murs CF2H et des portes CF2h asservies.

4.6 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les locaux suivants seront classés à risques particuliers :

- Locaux IT du RDC au R+2.
- Locaux GENERATEUR ELECTRIQUE du RDC au R+2 (voir précisions aux chapitres ICPE).
- Locaux charge batteries lithium (voir précisions aux chapitres ICPE).
- Locaux de stockage.
- Locaux techniques électriques (RDC à R+2)
- Postes de livraison et de transformation électrique ;
- Cellules à haute tension
- local groupe de secours ;

Les locaux à risques seront isolés par des murs et planchers coupe-feu de degré 2h ou REI 120 et des blocs-portes coupe-feu de degré 1h munis de ferme-portes.

Les portes des locaux techniques et à risques particuliers ouvriront dans le sens de l'évacuation.

4.7 DEGAGEMENTS

Le centre de données propose 10 sorties totalisant 14UP (dont 5 escaliers à l'air libre + 6 escaliers intérieurs de 1UP) pour un effectif estimé à 30 personnes.

En étages, la distance maximale à parcourir suivant l'axe des circulations pour atteindre un escalier encloué à partir d'un point quelconque des lieux, ne dépassera pas 40m. Les circulations seront recoupées tous les 30m pour assurer l'évacuation du personnel cheminant dans les zones « centre de données » via des portes pare-flamme ½ heures munies de ferme-porte en va-et-vient avec oculus.

Les escaliers seront encloués par des parois coupe-feu de degré 1 heure (2h par construction) et des portes pare-flamme ½ heures munies de ferme-porte. Des escaliers à l'air libre seront réalisés aux extrémités.

Les itinéraires de dégagement ne comporteront pas de cul de sac supérieur à 10m.

Au rez-de-chaussée, la distance à parcourir depuis le débouché d'un escalier encloué pour rejoindre l'extérieur ne sera jamais supérieure à 20 m.

Le cheminement pour accéder aux issues sera maintenu libre en permanence. Aucune saillie ou dépôt ne réduira la largeur réglementaire des dégagements.

4.8 EVACUATION DES PMR

L'évacuation des personnes handicapées et notamment les PMR, sera réalisée conformément au décret n°2011-1461 du 07 novembre 2011, via des solutions équivalentes aux Espaces d'Attentes Sécurisés (EAS) répartis sur l'ensemble du bâtiment. Ces derniers seront implantés sur les surlargeurs des escaliers (+ portes CF1h) et équipés d'un dispositif de communication avec le poste de sécurité incendie de l'établissement.

4.9 AMENAGEMENTS INTERIEURS

Les mesures suivantes seront respectées :

- Revêtements de sol : DFL-s2 ou en catégorie M 4,
- Revêtements muraux des locaux et dégagements : C-s3, d0 ou en catégorie M 2
- Plafonds et éléments constitutifs des plafonds suspendus : B-s3, d0 ou M1 ;
- Revêtement des escaliers encloués :
 - B-s2, d0 ou en catégorie M 1 pour les parois verticales,
 - B-s1, d0 ou en catégorie M 1 pour les plafonds et les rampants,
 - CFL-s1 ou en catégorie M 3 pour les marches et les paliers de repos,
- Éléments de décoration : B-s3, d0 ou M1 ;
- Gros mobilier et agencement principal M3.

4.10 DESENFUMAGE

Les grandes salles du centre de données seront désenfumés mécaniquement sur la base de l'IT 246 (12volumes /h). Les amenées d'air seront réalisées mécaniquement.

Les escaliers encloués desservant les niveaux en superstructure seront désenfumés par un exutoire situé en partie haute d'une surface utile minimale de 1 m².

Les différents locaux techniques de plus de 100m² aveugles et ceux de 300m² seront désenfumés mécaniquement sur la base de l'IT 246.

Les émergences du désenfumage seront réalisées en dehors du volume et des emprises des panneaux photovoltaïques.

4.11 CHAUFFAGE-VENTILATION

Le refroidissement du Datacenter sera réalisé via des fan wall rattachés à des groupes froids en toiture permettant du free cooling.

L'air vicié des sanitaires et des locaux techniques sera extrait et rejeté en toiture.

Les containers « Générateurs Electriques » seront ventilés naturellement en permanence comme les locaux de charges électriques.

Les réseaux de ventilation seront assurés par des échangeurs thermiques en toiture dont les dispositions s'inspireront des articles CH du règlement de sécurité des ERP à savoir :

- Afin de limiter une éventuelle propagation du feu dans les circuits, tous les conduits de distribution et de reprise d'air, à l'exception des joints seront en matériau M0,
- Quel que soit le diamètre du conduit, les conduits aérauliques seront équipés de clapets CF de degré 1 heure. Ces clapets rétabliront les caractéristiques de résistance au feu des planchers entre les niveaux, ainsi qu'à la traversée des parois délimitant des zones de compartimentage et des locaux à risques particuliers.
- Leur mécanisme de fonctionnement sera facilement accessible,
- Toutes les trémies et les percements pour le passage des conduits à travers un plancher ou une paroi seront rebouchées avec un matériau reconstituant la résistance au feu de l'élément traversé,
- En complément de l'arrêt automatique, l'arrêt des installations de traitement d'air sera obtenu manuellement depuis un emplacement situé au RDC facilement accessible par les services de secours.

4.12 INSTALLATIONS ELECTRIQUES / ECLAIRAGE

L'installation électrique du bâtiment sera réalisée selon la norme NF C 15.100. L'ensemble des installations électriques seront reprises en cas de coupure EDF par les générateurs électriques du site.

Il est prévu la réalisation de deux locaux RTE (Réseau de Transport d'Energie). Ces locaux disposeront respectivement de transformateurs d'une puissance de 90 MW et d'une puissance maximum temporaire de 20MW auprès d'ENEDIS.

L'éclairage de sécurité sera réalisé par des blocs de secours garantissant l'émission d'un flux lumineux pendant 1 heure pour les zones bureaux, circulations et hall.

Les installations de sécurité seront alimentées par un générateur électrique de sécurité spécifique (+ TGS) de 1250kVA sélectivement protégée, à savoir :

- Les équipements du SSI.
- Les unités de désenfumage formant le cœur du centre de données
- Les pompes du sprinkler
- Les blocs de secours
- les équipements de sûreté
- les interphones des EAS
- Surpresseur du réseau des poteaux incendie

Le site sera équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010.

Il sera mis en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, visible, positionnée à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment.

Installation photovoltaïque

Des panneaux photovoltaïques seront mis en place sur la couverture de l'établissement.

Cette installation sera conforme aux dispositions présentées à la Commission centrale de sécurité en février 2013 ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 25/05/2016.

La périphérie des toitures sur lesquelles sont présents ces équipements, sera libre de tout organe photovoltaïque sur une largeur praticable de 0.90 m. La surface maximale d'un champ ne dépassera pas

Permis de
construire

CONSTRUCTION CENTRE DE DONNÉES
RUE DU MARECHAL DEVAUX 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE



300m², avec une longueur maximale de 30 mètres. Les champs seront séparés entre eux par un cheminement de 0.90 m de large, libre de tout organe photovoltaïque, exception faite des câbles.

Le procédé photovoltaïque répondra aux exigences des matériaux non gouttant (classement supplémentaire d0).

Les panneaux photovoltaïques ne feront pas obstacles aux différents édicules du désenfumage et respecterons les éloignements réglementaires.

Les installations respecteront la section 5 de l'arrêté du 4 octobre 2010 et plus précisément les panneaux photovoltaïques et les câbles ne seront pas installés au droit des surfaces de toiture dédiées aux dispositifs de sécurité. L'installation des panneaux photovoltaïques ne compromettra pas le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et garantira une voie d'accès pour les opérations de maintenance et remplacement.

Une coupure d'urgence de proximité en toiture et une coupure d'urgence au PC sécurité seront mis en œuvre. Un système de coupure d'urgence sera mis en place, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis le bâtiment.

4.13 ASCENSEURS, MONTE-CHARGES

Les ascenseurs seront enfermés dans des cages coupe-feu de degré 1h ou REI 60 à l'exception de la paroi donnant sur la façade sur cour. Les portes d'accès seront pare-flammes 1/2h ou RE 30.

Il sera mis en place des ascenseurs avec machines électriques embarquées de puissance totale inférieure à 15 KVA.

Les portes d'accès des monte-charges seront coupe-feu 1/2h ou REI 30.

4.14 INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION

Il n'est pas prévu d'appareil de cuisson au sein du centre de données.

4.15 MOYENS DE SECOURS

La DECI/D9 prévoit pour les sites à risque « particulier », des besoins en eau minimum de deux poteaux incendies d'un débit simultané de 120m³/h pendant deux heures minimums.

Nous proposons la mise en œuvre de quatre poteaux incendies d'une capacité unitaire de 60m³ minimum et d'un débit simultané de 120m³/h pendant deux heures minimums. Le site dispose d'un réseau privé de poteaux incendie. Ce dernier sera adapté aux travaux pour respecter les attentes de la DECI.

La récupération des eaux d'extinction se fera au travers des caniveaux en pied de façade. La récupération des eaux de toiture se fera via les DEP et des bypass les conduisant vers le bassin d'extinction / de récupération des eaux pluviales. Le bassin des eaux d'extinction est pourvu d'une vanne asservie pour cantonner celui-ci en cas d'incendie.

Permis de
construire

CONSTRUCTION CENTRE DE DONNÉES
RUE DU MARECHAL DEVAUX 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE



CALCUL D9

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL				
		Bureaux	Salles informatiques	Locaux électriques	Groupe électrogènes	Sous-station
		Evaluation menée selon tableau 1, p9, du guide méthodologique D9 H ≤ 28 m S ≤ 2000 m²				
jusqu'à 3 m	0					
jusqu'à 8 m	0,1		0,1	0,1	0,1	0,1
jusqu'à 12 m	0,2					
jusqu'à 30 m	0,5					
jusqu'à 40 m	0,7					
au-delà de 40 m	0,8					
Ossature stable au feu > 1 h	-0,1		-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Ossature stable au feu > 30 min	0					
Ossature stable au feu < 30 min	0,1					
Présence d'au moins un matériau aggravant *	0,1		0,1	0,1	0,1	0,1
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1					
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	-0,1		-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,3					
Σ coefficients			0,0	0,0	0,0	0,0
1 + Σ coefficients			1,0	1,0	1,0	1,0
Surface de référence (S en m²)			1 270	70	50	350
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \sum \text{coef})$			76,2	4,2	3,0	21,0
Risque faible : $Q_{01} = Q_i \times 0,5$						
Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$						
Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$		114,3	6,3		31,5	
Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$				6,0		
RISQUE SPRINKLE** : Q1, Q2 ou Q3/2			57,2	3,2	3,0	
DEBIT INTERMEDIAIRE		120	57,2	3,2	3,0	
DEBIT REQUIS (Q en m³/h)				120,0		
Soit arrondi à (Q en m³/h)				120,0		

* Matériaux aggraving :
fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m3 ;
panneaux sandwich à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B S1 d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ;
bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;
revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
aménagements intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ;
matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.) ;
panneaux photovoltaïques.

**Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :
- protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

Des colonnes sèches d'un diamètre 65 seront implantées au sein des escaliers à l'air libre afin de faciliter l'intervention des services de secours.

Des extincteurs portatifs appropriés aux risques à combattre seront installés près des accès et dans les dégagements, à raison d'un appareil de 6 litres de produit extincteur pour 200 m² et par niveau, ainsi que dans les locaux présentant des risques particuliers d'incendie.

L'établissement sera équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1. Un cahier des charges du coordinateur SSI précisera ultérieurement la zone d'alarme, les zones de compartimentage et les zones de désenfumage.

Le bâtiment sera équipé d'une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler au niveau des locaux à risques importants. Une nappe haute dans les plénums des salles IT est prévue. L'installation répondra à la norme NFPA.

Des diffuseurs sonores seront mis en place, complétés par des diffuseurs lumineux installés dans les locaux susceptibles d'être utilisés isolément.

Des consignes de sécurité fixant la conduite à tenir en cas d'incendie (alarme, alerte, évacuation du personnel, attaque du feu, ouverture des portes, personne chargée de guider les Sapeurs-pompiers, etc.), seront affichées dans tous les locaux.

Permis de
construire

CONSTRUCTION CENTRE DE DONNÉES
RUE DU MARECHAL DEVAUX 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE



Une plaque indicatrice de manœuvre sera installée de façon inaltérable près des dispositifs de commande et de coupure ayant une fonction de sécurité.

Les plans des locaux et des installations seront affichés sur supports inaltérables près des accès du bâtiment.

Le bâtiment disposera au poste de sécurité incendie de l'établissement (isolé CF1h) d'une liaison avec les sapeurs-pompiers réalisée par un téléphone urbain. L'établissement sera surveillé 24h/24 par des agents au poste de sécurité incendie de l'établissement et d'un rondier. Le service de sécurité incendie sera assuré par les agents SIAAP du site, formés à cet effet pour la lutte contre les incendies et pour les risques l'épandage accidentel de produits dangereux.

Des équipes de premières interventions seront présentes lors de l'exploitation du site.

La liste des agents dédiés aux secours des ateliers est périodiquement mise à jour et affichée et concernent :

- les Equipiers de Première Intervention (EPI) sont recyclés tous les 5 ans à la lutte contre l'incendie;
- les Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)
- le personnel formé en secourisme

Le personnel de sécurité/sûreté assurera la surveillance des équipements du SSI et la levée de doute.

Un schéma d'Organisation global de la sécurité sera établi et qui définira l'organisation de la sécurité du site, la méthode d'intervention et les moyens mis en œuvre et les modalités d'alerte.

Des consignes de sécurité fixant la conduite à tenir en cas d'incendie (alarme, alerte, évacuation du personnel, attaque du feu, ouverture des portes, personne chargée de guider les Sapeurs-pompiers, etc.), seront actualisées et affichées dans tous les locaux.

Une plaque indicatrice de manœuvre sera installée de façon inaltérable près des dispositifs de commande et de coupure ayant une fonction de sécurité.

5 DISPOSITIONS PRÉVUES POUR L'ENSEMBLE BUREAUX

5.1 CONCEPTION ET DESSERTE

Le bâtiment « bureaux » sera desservi par une voie engin. La voie est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ni obstruée par les eaux d'extinction.

La façade Nord des bureaux est équipée d'ouvrants (dimensions H 1,30m / 0,90 de large) permettant le passage de sauveteurs équipés.

L'immeuble dispose en permanence de deux accès à l'est de la parcelle pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Les voies auront les mêmes caractéristiques que le bâtiment de « centre de données »

Les façades donnant sur la voie disposeront d'une sortie normale à rez-de-chaussée.

5.2 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Tiers en vis-à-vis :

Tous les tiers en vis-à-vis seront distants de plus de 8m des façades de l'établissement (plus précisément 18m par rapport à la résidence).

5.3 RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES

Le bâtiment de bureaux sera SF1h (structure béton). Tous les planchers seront protégés par une installation de sprinkler (Planchers CLT en adéquation avec la doctrine bois de la BSPP).

5.4 FAÇADES ET COUVERTURE

Les façades du bâtiment de bureaux seront de type FOB avec des ouvrants aux dimensions minimales de 0,9mx1,30m. La règle du C+D sera respecté.

La couverture sera classée Broof t3.

Les structures et éléments de structures supportant ou constituant l'installation présenteront une réaction au feu minimum B-s3, d0.

5.5 DISTRIBUTION INTERIEURE

Conformément à l'article 6 II 2°) de l'arrêté du 05 août 1992, les niveaux RDC, R+1 et R+4 du bâtiment de « bureaux » seront traités en cloisonnement traditionnel.

Les niveaux R+2 et R+3 du bâtiment de « bureaux » seront traités en compartiments (2 compartiments par niveaux avec portes d'intercommunication en va-et-vient).

Les parois verticales limitant les différents blocs ou compartiments de bureaux et locaux seront coupe-feu de degré une heure avec des blocs-portes pare-flammes 1h ou RE 60.

5.6 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les locaux suivants seront classés à risques particuliers :

Permis de
construire

CONSTRUCTION CENTRE DE DONNÉES
RUE DU MARECHAL DEVAUX 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE



- Locaux de stockage.
- Locaux techniques électriques

Les locaux à risques seront isolés par des murs et planchers coupe-feu de degré 1h ou REI 60 et des blocs-portes coupe-feu de degré 1/2h munis de ferme-portes.

Les portes des locaux techniques et à risques particuliers ouvriront dans le sens de l'évacuation.

5.7 DEGAGEMENTS

Les détails des effectifs et des dégagements sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau d'effectifs et dégagements verticaux (escaliers) pour la zone "bureaux"					
Niveaux	Effectif étage	Dégagements étages nécessaires	Effectif cumulé	Dégagements globales minimum	Dégagements Verticaux réalisés par niveau
R+4	30	1 dégagement totalisant 2UP Ou 1 + 1 dégagement accessoire	/	1 dégagement totalisant 2UP Ou 1 + 1 dégagement accessoire	2 issues totalisant 4UP
R+3	30	1 dégagement totalisant 2UP Ou 1 + 1 dégagement accessoire	60	2 issues totalisant 2UP	3 issues totalisant 6UP
R+2	30	1 dégagement totalisant 2UP Ou 1 + 1 dégagement accessoire	90	2 issues totalisant 2UP	3 issues totalisant 6UP
R+1	30	1 dégagement totalisant 2UP Ou 1 + 1 dégagement accessoire	120	2 issues totalisant 3UP	3 issues totalisant 6UP
RDC			120	2 issues totalisant 3UP	3 escaliers totalisant 6UP

La toiture accessible du bâtiment de bureaux accueillera 100 personnes ce niveau dispose de deux sorties de 2UP.

En étages, la distance maximale à parcourir suivant l'axe des circulations pour atteindre un escalier encloué à partir d'un point quelconque des lieux, ne dépassera pas 40m.

Les escaliers seront encloués par des parois coupe-feu de degré 1 heure et des portes pare-flamme ½ heures munies de ferme-porte. Des escaliers à l'air libre seront réalisés aux extrémités du « DATA ».

Les itinéraires de dégagement ne comporteront pas de cul de sac supérieur à 10m. Les locaux accueillant plus de 19 personnes comporteront 2 issues.

Au rez-de-chaussée, la distance à parcourir depuis le débouché d'un escalier encloué pour rejoindre l'extérieur ne sera jamais supérieure à 20 m

Le cheminement pour accéder aux issues sera maintenu libre en permanence.

Aucune saillie ou dépôt ne réduira la largeur réglementaire des dégagements.

5.8 EVACUATION DES PMR

Sur les zones de cloisonnement traditionnel, l'évacuation des personnes handicapées et notamment les PMR, sera réalisée conformément au décret n° 2011-1461 du 07 novembre 2011, via des solutions équivalentes aux Espaces d'Attentes Sécurisés (EAS) répartis sur l'ensemble du bâtiment. Ces derniers seront implantés sur les surlargeurs des escaliers (+ portes CF1h) et équipés d'un dispositif de communication avec le poste de sécurité incendie de l'établissement.

Au R+4 des bureaux, il est prévu une surlargeur d'escalier intérieur et l'accès à un escalier à l'air libre (coté EST).

Sur les niveaux en compartiment, l'évacuation se fera par transfert d'un compartiment à l'autre.

5.9 AMENAGEMENTS INTERIEURS

Les mesures suivantes seront respectées :

- Revêtements de sol : DFL-s2 ou en catégorie M 4,
- Revêtements muraux des locaux et dégagements : C-s3, d0 ou en catégorie M 2
- Plafonds et éléments constitutifs des plafonds suspendus : B-s3, d0 ou M1 ;
- Revêtement des escaliers encloisonnés :
 - B-s2, d0 ou en catégorie M 1 pour les parois verticales,
 - B-s1, d0 ou en catégorie M 1 pour les plafonds et les rampants,
 - CFL-s1 ou en catégorie M 3 pour les marches et les paliers de repos,
- Éléments de décoration : B-s3, d0 ou M1 ;
- Gros mobilier et agencement principal M3.

5.10 DESENFUMAGE

La distribution intérieure se fait par en cloisonnement traditionnel sur certains niveaux. Les locaux ainsi distribués ne présenteront pas de surface supérieure à 300m².

Dans les niveaux compartimentés, le désenfumage sera réalisé de façade à façade.

5.11 CHAUFFAGE-VENTILATION

Le traitement du programme tertiaire rattaché au Datacenter sera effectué par des unités terminales de type panneaux radiants avec pompe à chaleur sur boucle d'eau.

L'air vicié des sanitaires et des locaux techniques sera extrait et rejeté en toiture.

Les réseaux de ventilation seront assurés par des centrales de traitement d'air dont les dispositions s'inspireront des articles CH du règlement de sécurité des ERP à savoir :

- Afin de limiter une éventuelle propagation du feu dans les circuits, tous les conduits de distribution et de reprise d'air, à l'exception des joints seront en matériau M0,
- Quel que soit le diamètre du conduit, les conduits aérauliques seront équipés de clapets CF de degré 1 heure. Ces clapets rétabliront les caractéristiques de résistance au feu des parois d'isolement entre les niveaux, les compartiments et les locaux à risques particuliers.
- Leur mécanisme de fonctionnement sera facilement accessible,
- Toutes les trémies et les percements pour le passage des conduits à travers un plancher ou une paroi seront rebouchées avec un matériau reconstituant la résistance au feu de l'élément traversé,

Permis de
construire

CONSTRUCTION CENTRE DE DONNÉES
RUE DU MARECHAL DEVAUX 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE



- En complément de l'arrêt automatique, l'arrêt des installations de traitement d'air sera obtenu manuellement depuis un emplacement situé au RDC facilement accessible par les services de secours.

5.12 INSTALLATIONS ELECTRIQUES / ECLAIRAGE

L'installation électrique du bâtiment sera réalisée selon la norme NF C 15.100. L'ensemble des installations électriques seront reprises en cas de coupure EDF par les générateurs électriques du site.

L'éclairage de sécurité sera réalisé par des blocs de secours garantissant l'émission d'un flux lumineux pendant 1 heure pour les zones bureaux, circulations et hall.

Les installations de sécurité du bâtiment « bureaux » seront communes aux installations du « centre de données ».

Le site sera équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010.

5.13 ASCENSEURS, MONTE-CHARGES

Les ascenseurs seront enfermés dans des cages coupe-feu de degré 1h ou REI 60 à l'exception de la paroi donnant sur la façade sur cour. Les portes d'accès seront pare-flammes 1/2h ou RE 30.

Il sera mis en place des ascenseurs avec machines électriques embarquées de puissance totale inférieure à 15 KVA.

Les portes d'accès des monte-charges seront coupe-feu 1/2h ou REI 30.

5.14 INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION

SANS OBJET

5.15 MOYENS DE SECOURS

La protection extérieure sera commune avec celle du « centre de données ».

Des extincteurs portatifs appropriés aux risques à combattre seront installés près des accès et dans les dégagements, à raison d'un appareil de 6 litres de produit extingueur pour 200 m² et par niveau, ainsi que dans les locaux présentant des risques particuliers d'incendie.

L'établissement sera équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 commune avec celui du « centre de données ». Un cahier des charges du coordinateur SSI précisera ultérieurement la zone d'alarme, les zones de compartimentage et les zones de désenfumage.

L'établissement « BUREAUX » sera équipé d'une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler au niveau des planchers CLT. L'installation répondra à la norme R1 APSAD et la norme NF EN 12845+A1.

Des diffuseurs sonores seront mis en place, complétés par des diffuseurs lumineux installés dans les locaux susceptibles d'être utilisés isolément.

Des consignes de sécurité fixant la conduite à tenir en cas d'incendie (alarme, alerte, évacuation du personnel, attaque du feu, ouverture des portes, personne chargée de guider les Sapeurs-pompiers, etc.), seront affichées dans tous les locaux.

Permis de
construire

**CONSTRUCTION CENTRE DE DONNÉES
RUE DU MARECHAL DEVAUX 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE**



Une plaque indicatrice de manœuvre sera installée de façon inaltérable près des dispositifs de commande et de coupure ayant une fonction de sécurité.

Les plans des locaux et des installations seront affichés sur supports inaltérables près des accès du bâtiment.

Le bâtiment disposera au poste de sécurité incendie de l'établissement (isolé CF1h) d'une liaison avec les sapeurs-pompiers réalisée par un téléphone urbain. Le service de sécurité incendie sera commun avec celui du « centre de données ».

Des équipes de premières interventions seront présentes lors de l'exploitation du site.

La liste des agents dédiés aux secours des ateliers est périodiquement mise à jour et affichée et concernent :

- les Equipiers de Première Intervention (EPI) sont recyclés tous les 5 ans à la lutte contre l'incendie ;
- les Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)
- le personnel formé en secourisme

Le personnel de sécurité/sûreté assurera la surveillance des équipements du SSI et la levée de doute.

Un schéma d'Organisation global de la sécurité sera établi et qui définira l'organisation de la sécurité du site, la méthode d'intervention et les moyens mis en œuvre et les modalités d'alerte.

Des consignes de sécurité fixant la conduite à tenir en cas d'incendie (alarme, alerte, évacuation du personnel, attaque du feu, ouverture des portes, personne chargée de guider les Sapeurs-pompiers, etc.), seront actualisées et affichées dans tous les locaux.

Une plaque indicatrice de manœuvre sera installée de façon inaltérable près des dispositifs de commande et de coupure ayant une fonction de sécurité.

6 DISPOSITIONS PRÉVUES POUR LES GROUPES ELECTROGENES - ICPE RUBRIQUE 3110 (ET 2910)

La rubrique 3110 ne précisant aucune disposition constructive, nous prendrons par analogie les dispositions attendues de la rubrique 2910.

Les groupes électrogènes (intégrés au sein du bâtiment centre de données) au nombre de 42 équipements de 3250 kVa chacun) seront implantés côte OUEST du bâtiment et séparés du reste de l'établissement par un paroi auto stable CF2h. + 1 équipement de 1250 kVa (TGS implanté au RDC du local bureau).

Les groupes électrogènes sont implantés sur des dalles CF2H et isolés du reste de l'immeuble par des murs CF2h.

6.1 CONCEPTION ET DESSERT

L'ensemble des groupes sera desservi par les voies décrites au § 2

Les Poteaux d'Extinction Incendie seront situés à moins 60m des groupes électrogènes.

6.2 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Il n'est pas prévu de bâtiments occupés par des tiers, habités ou à usage de bureaux au-dessus des installations.

La rubrique 3110 renvoie à la rubrique 2910

Les stockages de combustibles sont isolés par rapport aux installations de combustion, au minimum par un mur REI 120. De plus, les cuves sont enterrées à l'extérieur de l'emprise du bâtiment.

6.3 COMPORTEMENT AU FEU DES STRUCTURES

Les locaux abritant l'installation de combustion ici les groupes électrogènes (ICPE rubrique 3110 & 2910) présenteront les caractéristiques de comportement au feu suivantes, vis-à-vis des locaux contigus :

- parois, couverture et plancher haut REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures)
- portes seront EI 60 (coupe-feu de degré 1 heure) et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ;

6.4 AMENAGEMENT

Les installations seront aménagées pour permettre une évacuation rapide du personnel dans deux directions opposées.

Les locaux abritant l'installation de combustion présentent les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes :

- les murs extérieurs sont construits en matériaux A2 s1 d0 ;
- le sol des locaux est incombustible (de classe A1 fl) ;
- les autres matériaux sont B s1 d0.

Permis de
construire

CONSTRUCTION CENTRE DE DONNÉES
RUE DU MARECHAL DEVAUX 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE



La couverture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3).

Les portes s'ouvriront vers l'extérieur et pourront être manœuvrées de l'intérieur en toutes circonstances. L'accès aux issues sera balisé.

6.5 FACADES ET MURS EXTERIEURS

Les locaux abritant l'installation de combustion présenteront les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes :

- les murs extérieurs sont construits en matériaux A2 s1 d0 ;

Les façades seront en béton armé coté bâtiment et habillé d'un maillage métallique.

6.6 EVACUATION DES FUMÉES

Les locaux « Groupes Electrogènes » sont prévus désenfumés naturellement (amenées et extractions d'air naturel) et ventilés en permanence.

7 DISPOSITIONS PRÉVUES POUR LES LOCAUX BATTERIES - ICPE RUBRIQUE 2925

Les locaux batteries seront implantés dans le bâtiment CENTRE DE DONNÉES.

7.1 CONCEPTION ET DESSERTE

Le bâtiment sera desservi par les voies décrites au § 2

Les PEI seront situés à moins 60m.

7.2 ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS

Il n'est pas prévu de bâtiments occupés par des tiers, habités ou à usage de bureaux au-dessus des installations.

Rubrique 2925 : Les locaux seront implantés à plus de 5m des limites de propriétés.

7.3 COMPORTEMENT AU FEU DES STRUCTURES

Les locaux batteries onduleurs (ICPE rubrique 2925) soumis à **déclaration** seront isolés des autres locaux par :

- parois, couverture et plancher haut REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures) ;
- portes intérieures EI 120 (coupe-feu de degré 2 heure) et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique

7.4 AMENAGEMENT

Les installations seront aménagées pour permettre une évacuation rapide du personnel dans deux directions opposées.

L'emplacement des issues offre au personnel des moyens de retrait en nombre suffisant.

7.5 FACADES ET MURS EXTERIEURS

Les locaux abritant l'installation de combustion présenteront les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes :

- les murs extérieurs seront construits en matériaux A2 s1 d0 ;

Les façades seront en béton armé.

7.6 EVACUATION DES FUMÉES

Les locaux « batteries » sont prévus ventilés en permanence.

8 DISPOSITIONS PRÉVUES POUR LES POUR LES GAZ A EFFET DE SERRE FLUORES DANS LES EQUIPEMENTS CLOS - ICPE RUBRIQUE 1185-2A

8.1 CONCEPTION ET DESSERTE

Le bâtiment sera desservi par les voies décrites au § 2

Les PEI seront situés à moins 60m.

8.2 ISOLEMENT AU TIERS

Il n'est pas prévu de bâtiments occupés par des tiers, habités ou à usage de bureaux au-dessus des installations.

8.3 COMPOTEMENT AU FEU DES STRUCTURES

Les locaux soumis à la rubrique 1185-2 soumis à déclaration seront isolés des autres locaux par :

- parois, couverture et plancher haut REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures) ;
- portes EI 120 (coupe-feu de degré 2 heure) et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ;

8.4 AMENAGEMENT

Les installations seront aménagées pour permettre une évacuation rapide du personnel dans deux directions opposées.

L'emplacement des issues offre au personnel des moyens de retrait en nombre suffisant.

Les portes s'ouvriront vers l'extérieur et pourront être manœuvrées de l'intérieur en toutes circonstances. L'accès aux issues sera balisé.

8.5 FACADES ET MURS EXTERIEURS

Les locaux abritant l'installation de combustion présenteront les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes :

- les murs extérieurs seront construits en matériaux A2 s1 d0 ;

Les façades seront en béton armé.

8.6 EVACUATION DES FUMÉES

Les locaux « RTE » sont prévus désenfumés naturellement (amenées et extractions d'air naturel) et ventilés en permanence.

9 DISPOSITIONS PRÉVUES POUR LES CUVES DE FIOUL - ICPE RUBRIQUE 4734 -

Les cuves enterrées sont situées au SUD du bâtiment. Une chapelle maçonnée (CF2h), permettant la manipulation des différentes vannes et robinets des alimentations des cuves, sera implantée à proximité de l'air de dépotage au SUD / OUEST du bâtiment.

9.1 CONCEPTION ET DESSERTE

Le bâtiment sera desservi par les voies décrites au § 2.

Les PEI seront situés à moins 60m.

9.2 ISOLEMENT AU TIERS

Il n'est pas prévu de bâtiments occupés par des tiers, habités ou à usage de bureaux au-dessus des installations.

Les stockages de combustibles sont isolés par rapport aux installations de combustion, au minimum par un mur REI 120. De plus, les cuves sont enterrées à l'extérieur de l'emprise du bâtiment.

9.3 COMPORTEMENT AU FEU DES STRUCTURES

Le sol est imperméable et incombustible de classe A1f1.

La structure est R 60.

Les murs extérieurs sont de classe A2 s1 d0.

Ces murs sont prolongés latéralement le long des murs extérieurs sur une largeur de 1 mètre ou sont prolongés perpendiculairement au mur extérieur de 0,50 mètre en saillie de la façade.

9.4 AMENAGEMENT

Les installations seront enterrées et ne sont donc pas soumises aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 2008.

9.5 FACADES ET MURS EXTERIEURS

SANS OBJET dito ci-dessus.

9.6 LOCAUX A RISQUES

Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume sera au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés (réservoirs à double paroi avec détection de fuite). L'étanchéité des réservoirs sera contrôlable.